



Andernos les Bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur CONFOULAN

**BUDGET ANNEXE PORTS ET LITTORAL
PORT DE PLAISANCE DU BÉTEY
REDEVANCE DOMANIALE 2012**

Monsieur Bernard CANCALON, maire adjoint, expose :

«Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, il nous appartient de fixer le montant de la redevance que le Port de plaisance du Bétey, verse à la commune depuis de nombreuses années et par substitution de la redevance d'occupation du domaine public maritime versée à l'État jusqu'aux lois de décentralisation des années 1980.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 1984 la compétence port de plaisance a été transférée aux communes.

En conséquence, nous vous proposons une augmentation (conforme à l'augmentation moyenne des tarifs appliquée en 2012) par rapport à l'année 2011, soit **6 832,15 € pour l'année 2012.**

Je vous remercie de votre accord »

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER

M. OSCADE,

Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 19 décembre 2011

Le maire

Ph. PÉRUSAT

